



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



12127/13

(OR. en)

PRESSE 325

PR CO 40

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3253^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 15 juillet 2013

Président **M. Vigilijus JUKNA**
Ministre lituanien de l'agriculture

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 02/281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

12127/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Lors d'une session publique, la présidence a présenté au Conseil son **programme de travail et ses priorités** dans le domaine de l'agriculture et de la pêche.*

*En ce qui concerne l'agriculture, un débat public a eu lieu sur l'état d'avancement des travaux concernant **l'ensemble de mesures visant à réformer la politique agricole commune (PAC)**, après qu'un accord politique a été trouvé avec les autres institutions de l'UE sur les propositions de **règlement sur les paiements directs, de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles ("OCM unique")**, de **règlement sur le développement rural** et de **règlement horizontal**.*

*En ce qui concerne les questions relatives à la pêche, les ministres sont parvenus à un accord sur une orientation générale complète sur la proposition relative au **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre du paquet de réforme de la politique commune de la pêche (PCP). Cet accord sur les questions budgétaires constitue l'aboutissement des travaux lancés par le Conseil en octobre de l'année dernière, lorsqu'une orientation générale partielle a été dégagée concernant les aspects techniques. Cela permettra au Conseil d'entamer, à l'automne, des négociations sur le FEAMP avec le Parlement européen. Le Conseil a également confirmé l'accord politique intervenu sur les deux autres propositions de règlements s'inscrivant dans le cadre de la réforme de la PCP: **le règlement relatif aux dispositions de base de la PCP et le règlement relatif aux marchés**.*

*La Commission a ensuite communiqué des informations au Conseil concernant une consultation sur les **possibilités de pêche pour 2014**, qui présente l'état des stocks, expose brièvement les performances économiques de la flotte de l'UE et souligne l'importance que revêtent une gestion fondée sur des plans à long terme et une gestion conforme aux avis scientifiques.*

*Enfin, les ministres ont reçu des informations sur les **erreurs dans l'étiquetage des produits d'origine bovine**, la **réévaluation par l'EFSA d'un insecticide néonicotinoïde**, **l'étiquetage de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement**, **la maladie de Newcastle à Chypre**, **les déchets alimentaires** et **la gestion du maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Programme de travail de la présidence	8
AGRICULTURE	10
Réforme de la politique agricole commune (PAC).....	10
PÊCHE.....	12
Réforme de la politique commune de la pêche (PCP) - Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.....	12
Possibilités de pêche pour 2014	13
DIVERS	15
Erreurs dans l'étiquetage des produits d'origine bovine.....	15
Évaluation du risque que comporte un insecticide (fipronil).....	16
Animaux abattus sans étourdissement	17
Maladie de Newcastle à Chypre.....	17
Gaspillage alimentaire.....	18
Gestion du maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et mesures commerciales	18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*PÊCHE*

- Réforme de la de la politique commune de la pêche de l'UE: le Conseil confirme l'accord politique 19
- Position de l'UE à la CICTA 19
- Accord de partenariat entre l'UE et les Îles Cook - Négociations relatives à l'accord et au protocole 20
- Accord de partenariat entre l'UE et la Mauritanie - Modification des possibilités de pêche 20

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Représentants spéciaux de l'UE..... 21

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Exercice militaire de gestion de crise 2013 21

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires 22
- Chypre - Ligne verte..... 22

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- République de Guinée 22
- Guinée-Bissau - mesures appropriées..... 23

BUDGET

- Modifications du tableau des effectifs de deux agences et de la Cour de justice 23
- Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche 23

ENVIRONNEMENT

- Substances biocides actives - prorogation du programme de travail 23

ÉNERGIE

- Code de réseau sur les mécanismes d'attribution des capacités dans les systèmes de transport de gaz..... 24

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Véhicules à moteur - accord de la CEE-ONU sur l'harmonisation des règlements techniques 24

POLITIQUE COMMERCIALE

- Antidumping - planches à repasser..... 24
- GATT - Croatie 24

TRANSPORTS

- Accord sur les services aériens avec le Sri Lanka* 25

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Autorisation d'additifs alimentaires et préparations de suite 25

NOMINATIONS

- Comité économique et social..... 26

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 26

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Kris PEETERS

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité
Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

Bulgarie:

M^{me} Valentina MARINOVA

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M^{me} Jaroslava BENEŠ ŠPALKOVÁ

Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M^{me} Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État

Estonie:

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Dimitrios MELAS

Secrétaire général au ministère du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Frédéric CUVILLIER

Ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche
Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

M. Eric ALLAIN

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA

Ministre de l'agriculture

Italie:

M. Marco PERONACI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Nicos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Edvards SMILTĒNS

Secrétaire parlementaire

Lituanie:

M. Vigilijus JUKNA
M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre de l'agriculture
Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des sports, ministre délégué à l'économie solidaire

Hongrie:

M. Endre KARDEVÁN

Secrétaire d'État

Malte:

M. Roderick GALDES

Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits des animaux

M. Patrick R. MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M^{me} Sharon DIJKSMA

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Stanisław KALEMBA

M. Kazimierz PLOCKE

Ministre de l'agriculture et du développement rural
Secrétaire d'État

Portugal:

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

M. Manuel PINTO DE ABREU

Secrétaire d'État à l'agriculture
Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M. Achim IRIMESCU

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Owen PATERSON

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales

M. Paul WHEELHOUSE

Ministre de l'environnement et du changement climatique

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ

M^{me} Maria DAMANAKI

M. Tonio BORG

Membre

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence

Lors d'une session publique, la présidence lituanienne a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Les priorités de la présidence en matière de politique agricole consisteront notamment à :

- s'employer à achever les travaux relatifs à l'approbation et à l'entrée en vigueur de **l'ensemble de mesures visant à réformer la politique agricole commune (PAC)**, sur la base de l'accord politique trouvé avec les autres institutions de l'UE à la fin du mois de juin de cette année;
- négocier avec le Parlement européen et adopter une proposition relative à des **dispositions transitoires pour la PAC en 2014** en ce qui concerne certains aspects de la réforme de la PAC entrant en vigueur en janvier 2015, en particulier pour les paiements directs et le développement rural;
- lancer les travaux sur une proposition relative à la **communication d'informations concernant les produits agricoles et à leur promotion** à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, en mettant l'accent sur une réponse plus souple aux besoins spécifiques des différents marchés et sur la simplification de la gestion des programmes;
- entamer des négociations sur une proposition relative à **une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes**, y compris l'amélioration de la gestion et de la mise en œuvre des mesures dans le secteur des fruits et légumes, en ce qui concerne les organisations de producteurs et leurs fonds et programmes opérationnels.

Les priorités de la présidence en matière de politique de la pêche porteront principalement sur les aspects suivants:

- parvenir à un accord avec le Parlement européen sur **le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** qui sera utilisé de 2014 à 2020 pour financer la mise en œuvre de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP) sur laquelle un accord provisoire est intervenu en mai de cette année;

- fixer les **totaux admissibles des captures (TAC) et l'attribution des quotas de pêche** en gardant à l'esprit l'objectif consistant à parvenir à un accord politique, équilibré d'un point de vue économique et environnemental, sur les possibilités de pêche pour 2014 en mer Baltique, en mer Noire et dans d'autres eaux de l'UE et hors UE;
- élaborer des **plans de gestion à long terme** à la suite de la proposition du Conseil de mettre en place un groupe de travail interinstitutionnel pour contribuer à définir la meilleure marche à suivre sur cette question, présentée dans le cadre de la réforme de la PCP en mai 2013. La présidence entend œuvrer en ce sens pour trouver une solution qui respecte les positions juridiques des deux parties et facilite l'élaboration et la mise en œuvre de plans pluriannuels dans le cadre de la nouvelle PCP;
- diriger la préparation par le Conseil d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durables conclus avec des pays tiers, de consultations entre les États côtiers et de réunions annuelles des organisations régionales de gestion des pêches dans le contexte de la **dimension extérieure de la PCP**.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence compte:

- approfondir les travaux sur une proposition de règlement fixant des dispositions pour la **gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires**, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux en vue de parvenir à un accord en 2014;
- poursuivre les travaux sur **l'ensemble de mesures législatives concernant la chaîne de production des denrées alimentaires**, y compris les règlements relatifs aux contrôles officiels, à la santé animale, à des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et à la production et à la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux.

Enfin, en ce qui concerne les forêts, la présidence mettra l'accent sur:

- l'élaboration de conclusions sur la mise en œuvre coordonnée de principes de gestion durable des forêts dans les États membres, sur la base d'une communication sur la **stratégie forestière pour l'Union européenne**;
- la recherche d'une représentation adéquate de l'UE et de ses États membres lors de la reprise de la quatrième session du comité intergouvernemental de négociation et de la conférence ministérielle extraordinaire qui aura lieu à Madrid dans le cadre des négociations en vue de la conclusion d'un **accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe**.

AGRICULTURE

Réforme de la politique agricole commune (PAC)

Le Conseil a tenu un débat public sur l'état d'avancement de la réforme de la PAC après qu'un accord politique a été trouvé le mois dernier avec le Parlement européen et la Commission sur l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC (doc. *11372/13*).

Certaines questions en suspens relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 ne font pas partie de l'accord politique sur l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC intervenu lors du trilogue final du 26 juin 2013. Depuis lors, un accord général a été trouvé entre les institutions de l'UE sur le CFP 2014-2020. Par ailleurs, la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen a indiqué, lors de sa réunion du 8 juillet, que les points relatifs au CFP et d'autres questions en suspens devaient être considérées comme étant ouverts.

Plusieurs États membres ont souligné que la poursuite des discussions sur les questions en suspens relatives au CFP 2014-2020 dans l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC risquait d'entraîner la réouverture de l'accord intervenu sur cet ensemble de mesures; ils ont estimé qu'il n'était plus possible de faire preuve de flexibilité sur les questions relatives au CFP. Selon la présidence, de nouveaux trilogues avec le Parlement européen sur les questions relatives au CFP ne peuvent pas être exclus. Toutefois, le mandat que le Conseil a donné à la présidence est clair et correspond à la fois aux conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 sur le cadre financier pluriannuel (CFP)¹ et au mandat révisé approuvé par le Conseil en juin.

Le mandat du Conseil concernant l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC porte sur quatre textes principaux:

- la proposition de règlement établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs (règlement "paiements directs") (doc. [15396/3/11](#) et [10730/1/13 REV 1](#)). Ce règlement vise à mieux cibler le soutien à des actions spécifiques, certaines zones ou certains bénéficiaires, ainsi qu'à faciliter la convergence du niveau de soutien dans les États membres et à travers toute l'Union;
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (doc. [15397/2/11](#); [10784/1/13 REV 1](#) + [REV 1 ADD 1](#)). Ce règlement vise à rationaliser, développer et simplifier les dispositions actuelles en ce qui concerne l'intervention publique, le stockage privé, les mesures exceptionnelles ou d'urgence et l'aide à des secteurs spécifiques, ainsi qu'à faciliter la coopération par l'intermédiaire des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles;

¹ Point 67.

- la proposition de règlement relatif au soutien au développement rural (règlement "développement rural") (doc. [15425/1/11](#) et [11102/1/13 REV 1](#)). Ce règlement prévoit des mesures volontaires en faveur du développement rural, adaptées aux spécificités nationales et régionales, dans le cadre desquelles les États membres établissent des programmes pluriannuels et les cofinancent dans un cadre commun, en coopération avec l'UE; et
- la proposition de règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC (règlement horizontal) (doc. [15426/1/11](#) et [11082/1/13 REV 1](#) + [REV 1 ADD 1](#)). Ce règlement fixe des règles en matière de dépenses, de système de conseil agricole, de systèmes de gestion et de contrôle à mettre en place par les États membres, de système de conditionnalité et d'apurement des comptes,

tels que ces textes ont été adaptés et complétés (doc. [11171/13 ADD 1](#), [11546/13](#) + [ADD 1](#), [ADD 2](#) + [ADD 3](#), [11561/13](#)) et tels qu'ils résultent du débat final qui a eu lieu lors de la session du Conseil à Luxembourg les 24 et 25 juin 2013.

Parmi les questions ayant trait au CFP figurent: les dispositions financières du règlement "développement rural"; le plafonnement, la convergence externe et la flexibilité entre les piliers dans le règlement "paiements directs"; et la réserve pour les crises et d'autres dispositions dans le règlement horizontal.

PÊCHE

Réforme de la politique commune de la pêche (PCP) - Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale complète concernant la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui doit remplacer l'actuel Fonds européen pour la pêche (doc. [10325/3/13](#)). Cet accord met un terme aux travaux entamés en octobre de l'année dernière, lorsque le Conseil avait adopté une orientation générale relative aux aspects techniques de la proposition (doc. [15458/12](#)).

L'accord porte spécifiquement sur les articles 15 à 17, couvrant les ressources budgétaires en gestion partagée et en gestion directe et la répartition financière en gestion partagée, ainsi que l'article 101 concernant l'interruption du délai de paiement. Certaines de ces questions étaient restées en suspens en attendant que les institutions de l'UE parviennent à un accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, qui est intervenu depuis.

À l'automne, le Conseil pourra entamer des négociations avec le Parlement européen en se fondant sur cette orientation générale complète.

La proposition relative au FEAMP vise, de manière générale, à appuyer la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et à développer la politique maritime intégrée de l'UE (PMI) en finançant certaines des priorités recensées. Elle prévoit un soutien en faveur des principaux éléments des deux autres règlements proposés dans le cadre de la réforme de la PCP:

- la proposition de règlement relatif à la politique commune de la pêche, remplaçant les dispositions de base de la PCP (doc. [12514/11](#));
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. [12516/11](#)).

Le Conseil a confirmé aujourd'hui (voir le point "Divers") l'accord politique intervenu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur les questions en suspens concernant ces deux propositions (doc. [10629/13](#) et [10627/13](#)).

Possibilités de pêche pour 2014

Le Conseil a reçu de la Commission des informations relatives à une communication concernant une consultation sur les possibilités de pêche pour 2014 et a procédé à un échange de vues à ce sujet (doc. [10460/13](#)).

Pour la plupart, les États membres ont reconnu que l'état des ressources halieutiques s'était globalement amélioré. En ce qui concerne les stocks pour lesquels seules des données limitées sont disponibles, de nombreuses délégations ont indiqué qu'elles préféreraient une approche au cas par cas sur la base des totaux admissibles de captures (TAC) existants.

Au cours de la discussion sur les possibilités de pêche, plusieurs délégations ont mentionné l'accord sur la réforme de la PCP intervenu en juin de cette année (voir le point "Divers"), selon lequel l'établissement des TAC est désormais fondé sur l'obtention d'un rendement maximal durable (RMD) d'ici 2015 si possible et d'ici 2020 au plus tard.

En règle générale, il a également été jugé essentiel par la majorité des États membres de définir des plans pluriannuels.

La communication expose l'approche générale que la Commission adoptera lors de la formulation de ses propositions relatives aux possibilités de pêche pour 2014. Le document présente l'état des stocks, expose brièvement les performances économiques de la flotte de l'UE et confirme l'importance que la Commission continue d'attacher à une gestion fondée sur des plans à long terme et à une gestion conforme aux avis scientifiques.

Elle contient de bonnes nouvelles - une augmentation des stocks exploités aux niveaux de RMD, une diminution de la surpêche et une amélioration des connaissances générales relatives à l'état des stocks, une tendance quelque peu à la baisse de l'effort de pêche; toutefois, des informations en demi-teinte ont également été communiquées, surtout en ce qui concerne les stocks de la mer Celtique, de la mer Noire, du golfe de Gascogne et de la zone ibérico-atlantique, ainsi que sur l'effort de pêche dans la zone ibérico-atlantique.

Il convient de noter que les **plans de gestion** demeurent le principal instrument de la gestion des pêcheries, les plans de gestion multistocks constituant la prochaine étape.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre les travaux pour identifier les implications qu'aura la mise en œuvre prochaine de l'**obligation de débarquer toutes les captures** (décidée dans le cadre de la réforme de la PCP) sur l'adoption des possibilités de pêche pour les années à venir.

La communication présente la **méthode de travail proposée pour déterminer les TAC**. Les plans de gestion à long terme et les accords internationaux seront directement mis en œuvre. En ce qui concerne les espèces pour lesquelles le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a élaboré un cadre pour le RMD, la Commission entend appliquer directement ce cadre. Par ailleurs, lorsque des avis scientifiques indicatifs sont disponibles, ils devraient servir de base pour fixer les TAC. Enfin, et ce n'est pas le moins important, **en l'absence d'avis scientifique**, l'application du principe de précaution est recommandée. Dans ce contexte, des adaptations seront apportées par rapport aux années précédentes:

- les plans conçus par les conseils consultatifs régionaux (CCR) qui ont été évalués positivement par le CIEM et le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) seront suivis;
- lorsque, sur la base d'avis scientifiques, il est possible de fixer les TAC à un niveau qui permettrait d'atteindre le RMD avant 2015 sans diminution ou avec une faible diminution, la Commission fera une proposition dans ce sens.

La communication a introduit un autre élément, à savoir l'intention de la Commission de **mettre fin à la pratique des deux dernières années consistant à présenter deux propositions**: l'une sur les stocks internes et l'autre sur les stocks partagés et internationaux. Au lieu de cela, une seule proposition sera présentée en octobre.

Les propositions de la Commission pour la Baltique et la mer Noire seront présentées au Conseil en septembre et en novembre, respectivement.

DIVERS

Erreurs dans l'étiquetage des produits d'origine bovine

À la demande de la présidence, la Commission a présenté un bilan actualisé de la situation en ce qui concerne les produits alimentaires contenant de la viande de cheval mentionnée à tort sur l'étiquetage comme étant de la viande de bœuf, ainsi que des mesures proposées (doc. [12125/13](#)).

La Commission a confirmé que les résultats des tests à l'échelle de l'UE portant sur les produits transformés avaient mis au jour des pratiques trompeuses répandues (surtout le remplacement non signalé sur l'étiquetage de la viande de bœuf par de la viande de cheval) qui ont eu une incidence considérable sur la confiance des consommateurs. Des enquêtes judiciaires étaient toujours en cours dans quelques États membres. La Commission a souligné les efforts qu'elle consentait pour lutter contre ces pratiques frauduleuses et y mettre fin.

Plusieurs délégations ont salué les mesures décidées et proposées. Néanmoins, certaines d'entre elles ont estimé qu'il était nécessaire de prendre d'autres mesures, par exemple en organisant de nouveaux contrôles à l'échelle de l'UE ou en améliorant la traçabilité dans la chaîne alimentaire. Certaines délégations ont considéré que l'étiquetage obligatoire de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient des produits transformés à base de viande pouvait contribuer à rétablir la confiance chez les consommateurs. Des propositions pourraient être présentées sur la base du rapport de la Commission sur l'étiquetage, attendu pour la fin de l'année. D'autres délégations ont noté qu'un plus grand nombre d'actes législatifs n'auraient pas permis d'éviter les cas actuels de fraude.

En outre, la Commission a annoncé la publication de son rapport au début de l'automne 2013.

Après la découverte, en janvier, de la présence de traces de viande de cheval dans des steaks hachés de bœuf en Irlande, plusieurs autres États membres ont trouvé de la viande de cheval dans une série de produits transformés à base de viande bovine. On soupçonne l'existence de nombreux cas de fraude et d'erreurs d'étiquetage en ce qui concerne certains produits transformés à base de viande. À la suite d'une réunion ministérielle informelle tenue en février de cette année, des tests ont été réalisés, dans les États membres, pour évaluer l'ampleur du recours à la viande de cheval dans les produits à base de viande de bœuf, sur la base d'une recommandation de la Commission fixant les conditions dans lesquelles ces tests devaient avoir lieu.

Évaluation du risque que comporte un insecticide (fipronil)

À la demande de la délégation des Pays-Bas, la Commission a rendu compte au Conseil d'une évaluation réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) concernant les risques que comporte un insecticide spécifique (le fipronil) pour la santé des abeilles (doc. [11585/13](#)).

Certains États membres ont soutenu la délégation des Pays-Bas qui demandait à la Commission de proposer des mesures sur la base de cette évaluation des risques, alors que d'autres ont considéré que d'autres avis scientifiques devaient être sollicités avant de prendre quelque mesure que ce soit à l'encontre des pesticides concernés.

L'EFSA a récemment publié une conclusion sur les risques que comporte le fipronil pour les abeilles. Selon ce document, il existe un risque aigu et élevé pour les abeilles en cas d'exposition à la poussière générée lorsque des semences de maïs traitées avec des produits contenant du fipronil sont semées. Sur cette base, la Commission a proposé des mesures concernant le fipronil qui sont en cours d'examen avec les États membres au sein du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA).

En application de ces mesures, le recours au fipronil serait limité au traitement des semences à utiliser en serres, ainsi que des semences de poireaux, d'oignons et d'échalotes destinées à être cultivées et récoltées avant la floraison.

Cette proposition fait suite à une interdiction qui frappe déjà certains pesticides dans certaines conditions. L'interdiction s'est fondée sur une évaluation réalisée par l'EFSA qui a permis de recenser plusieurs types de risques pour les abeilles que comportent trois pesticides du groupe des néonicotinoïdes (imidaclopride, thiaméthoxame et clothianidine) utilisés pour certaines cultures.

Animaux abattus sans étourdissement

La délégation néerlandaise a communiqué des informations aux ministres concernant la question de l'étiquetage de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement (doc. [11971/13](#)).

Certains États membres ont appuyé la demande formulée par les Pays-Bas, qui ont souligné l'importance de l'étude sur le thème: informer les consommateurs sur le mode d'abattage des animaux, annoncée par la Commission. Sur la base des résultats de cette étude, la Commission pourrait présenter des propositions législatives. D'autres délégations ont fait observer que l'on ne savait pas encore avec certitude dans quelle mesure les consommateurs de l'UE seraient intéressés par de telles informations, et ont indiqué que cette étude devrait comporter une évaluation des conséquences économiques que ces mesures auraient pour le secteur de la viande.

La Commission a commencé par rappeler que l'abattage sans étourdissement n'est autorisé par la législation de l'UE que dans le cadre de l'abattage prescrit par certains rites religieux. Désireuse de mieux cerner l'éventuelle demande de transparence afin de permettre aux consommateurs de choisir d'acheter uniquement de la viande provenant d'animaux ayant été abattus avec étourdissement, la Commission a décidé - dans le cadre de la stratégie de l'UE pour le bien être des animaux au cours de la période 2012–2015 - de lancer une étude visant à examiner la possibilité de fournir aux consommateurs des informations sur le mode d'abattage des animaux. Cette étude est en cours et ses résultats sont attendus en avril 2014.

Maladie de Newcastle à Chypre

La délégation chypriote a informé le Conseil des conséquences pour le secteur de la volaille de l'apparition de la maladie de Newcastle sur l'île (doc. [12105/13](#)).

L'épidémie a eu une incidence considérable sur l'ensemble du secteur de la volaille dans l'île, qui a dû mettre en œuvre des mesures sanitaires strictes dans les fermes contaminées afin d'éradiquer la maladie. Elle a également ébranlé la confiance des consommateurs dans les produits à base de volaille à une période où Chypre était aussi confrontée à une crise économique.

La Commission a détaillé les deux types de mesures qui pourraient être envisagées dans ce cas au niveau de l'UE, à savoir en premier lieu, des mesures vétérinaires cofinancées visant à éradiquer la maladie et, en deuxième lieu, des mesures de soutien destinées à éviter toute perturbation du marché. Pour ce qui concerne cette dernière possibilité, Chypre devrait soumettre des données économiques précises à la Commission.

Gaspillage alimentaire

La délégation hongroise a présenté au Conseil des informations sur l'importance que revêt, pour l'UE, la lutte contre les pertes de produits alimentaires et le gaspillage alimentaire dans le contexte de plusieurs événements de haut niveau organisés par les Nations unies sur la question (doc. [12017/1/13](#)).

De nombreux États membres ont soutenu la demande de la délégation hongroise, qui souhaite que la Commission analyse la situation et formule éventuellement des recommandations à ce sujet.

La Commission a fait observer qu'un groupe de travail spécifique du Groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale consacrait précisément ses travaux à cette question. Elle a également indiqué qu'il serait tenu compte de ce problème dans la communication sur l'alimentation durable, prévue pour la fin de l'année. La Commission envisage la possibilité de déclarer 2014 année européenne de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Gestion du maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et mesures commerciales

L'Irlande, le Royaume-Uni, la France et l'Espagne ont demandé à la Commission d'étudier la possibilité d'adopter des mesures commerciales à l'encontre de l'Islande et aux Îles Féroé en ce qui concerne la gestion du stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et le hareng atlanto-scandinave (doc. [12122/13](#)).

Un grand nombre d'États membres s'est déclaré favorable à l'adoption de telles mesures commerciales. Certaines délégations ont toutefois suggéré d'examiner d'autres possibilités en vue de poursuivre les négociations avec l'Islande et les Îles Féroé.

Depuis 2008, il existe un différend récurrent au sujet de la gestion du stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est entre l'UE, d'une part, et l'Islande et les Îles Féroé, d'autre part. Ces dernières ont fixé des quotas de pêche unilatéraux, refusant les accords de partage négociés antérieurement par les États côtiers (UE, Norvège, Islande et Îles Féroé). En outre, en mars 2013, les Îles Féroé ont également fixé un quota unilatéral pour cette année applicable au hareng atlanto-scandinave. Ces deux stocks halieutiques sont importants pour un certain nombre d'États membres, notamment le Royaume-Uni, l'Irlande et la France.

Pour ce qui est des mesures prises par les Îles Féroé en vue de fixer un quota unilatéral concernant le hareng atlanto-scandinave, la Commission a indiqué qu'elle avait déjà enclenché le processus visant à imposer des mesures commerciales, qui sera bientôt présenté au comité de gestion. En ce qui concerne le stock de maquereau, la Commission est prête à prendre des mesures commerciales, mais est toujours disposée à explorer toute possibilité de négocier avec l'Islande et les îles Féroé.

En septembre 2012, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un instrument juridique relatif aux mesures commerciales, destiné à régler ce type de problème.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Réforme de la de la politique commune de la pêche de l'UE: le Conseil confirme l'accord politique

Le Conseil a confirmé aujourd'hui l'accord politique intervenu avec le Parlement européen sur les deux textes de compromis finals relatifs à la réforme de la politique commune de la pêche (PCP):

- la proposition de règlement relatif à la PCP (doc. [10629/13](#)) remplaçant les dispositions de base de la politique commune de la pêche (règlement de base);
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. [10627/13](#)), qui met l'accent sur les questions liées à la politique de marché (règlement relatif aux marchés).

Le règlement relatif aux dispositions de base de la PCP et le règlement relatif aux marchés sont deux des trois textes du paquet législatif de réforme de la PCP, le troisième étant la proposition relative à une fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui sera examinée par les institutions de l'UE plus tard dans l'année.

Pour en savoir plus, voir le document [12282/13](#).

Position de l'UE à la CICTA

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'UE au sein de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), en vue de la réunion annuelle de la CICTA qui se tiendra en décembre 2013. Cette décision proroge l'application de la position de l'UE (décision du Conseil du 11 novembre 2008, modifiée en 2010) pour une année supplémentaire.

La CICTA est une organisation gouvernementale chargée de la gestion et de la conservation des thonidés et des espèces voisines de l'océan Atlantique et des mers adjacentes.

Accord de partenariat entre l'UE et les Îles Cook - Négociations relatives à l'accord et au protocole

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) et de son protocole avec les Îles Cook.

La conclusion d'un APP et de son protocole entre l'UE et les Îles Cook devrait être conforme aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche. L'accord et son protocole devraient principalement couvrir les excédents de stocks de thon et devraient continuer à respecter les mesures de conservation adoptées au sein de la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (WCPFC).

Accord de partenariat entre l'UE et la Mauritanie - Modification des possibilités de pêche

Le Conseil a adopté une modification au règlement n° 1259/2012 relatif à la répartition des possibilités de pêche prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre l'UE et la République islamique de Mauritanie (doc. [11517/13](#)).

L'APP entre l'UE et la Mauritanie a été conclu en 2006. Le protocole à cet accord fixe les possibilités de pêche proposées aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, séparément, pour les droits d'accès et le soutien sectoriel. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 26 juillet 2012, le protocole précédent devant expirer le 31 juillet 2012. Le nouveau protocole couvre une période de 2 ans à compter de la date de sa signature.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Représentants spéciaux de l'UE

- Afghanistan

Le Conseil a prorogé le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan jusqu'au 30 juin 2014. Parallèlement à cela, il a alloué un budget de 6 585 000 EUR pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Le rôle du représentant spécial consiste à appuyer la position de l'Union sur le processus et l'évolution politiques en Afghanistan.

- Soudan et Soudan du Sud

Le Conseil a prorogé le mandat de M^{me} Rosalind Marsden en tant que représentant spécial de l'UE pour le Soudan et le Soudan du Sud, jusqu'au 31 octobre 2013. Un budget de 690 000 EUR a été alloué pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2013. Le représentant spécial contribue à l'objectif poursuivi par l'UE de parvenir à une coexistence pacifique entre le Soudan et le Soudan du Sud, fondée sur le principe de deux États viables, pacifiques et prospères.

- Union africaine

Le Conseil a prorogé le mandat du représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine, M. Gary Quince, pour une dernière période de douze mois, à savoir jusqu'au 30 juin 2014. Il a pour mission de renforcer le dialogue politique engagé par l'UE ainsi que, d'une manière plus générale, les relations qu'elle a établies avec l'Union africaine. Un montant de 585 000 EUR est mis à disposition pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Exercice militaire de gestion de crise 2013

Le Conseil a approuvé les spécifications d'exercice pour l'exercice militaire de gestion de crise de l'UE pour 2013 (MILEX 2013).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Le Conseil a adopté une décision autorisant certains États membres¹ à ratifier le protocole d'amendement de la Convention de Vienne du 21 mai 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, ou à y adhérer, dans l'intérêt de l'Union européenne, et à faire une déclaration relative à l'application des dispositions internes pertinentes du droit de l'Union (doc. [6206/13](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Chypre - Ligne verte

Le Conseil a adopté un règlement modifiant les règles spéciales concernant le mouvement des marchandises franchissant la ligne verte à Chypre pour permettre aux agriculteurs de la région reculée de Kato Pyrgos de transporter leurs produits au marché de Nicosie (doc. [10961/13](#)).

Le règlement modifie le règlement n° 866/2004 qui a établi un régime applicable aux marchandises, services et personnes franchissant la ligne verte sur l'île de Chypre, c'est-à-dire la limite entre les zones sur lesquelles le gouvernement de Chypre exerce un contrôle effectif et celles sur lesquelles il n'exerce pas un contrôle effectif. Il régit le mouvement des marchandises sorties des zones sous le contrôle effectif du gouvernement, puis réintroduites dans ces zones, à la suite de l'ouverture d'un point de passage autorisé à Kato Pyrgos-Karavostasi.

Le règlement n° 866/2004 a été adopté conformément au protocole 10 de l'acte d'adhésion de Chypre à l'Union européenne.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

République de Guinée

Le Conseil a prorogé jusqu'au 19 juillet 2014 l'application des mesures appropriées de l'UE encore en vigueur envers la République de Guinée (doc. [11583/13](#)). Les mesures ont été instituées la première fois en juillet 2009, en raison du coup d'État survenu en Guinée le 23 décembre 2008, qui constituait pour l'UE une violation flagrante de la démocratie et de l'État de droit.

¹ La Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie.

Guinée-Bissau - mesures appropriées

Le Conseil a prorogé jusqu'au 19 juillet 2014 l'application des mesures appropriées de l'UE envers la République de Guinée (doc. [11577/13](#)). Les mesures ont été instituées pour la première fois en juillet 2011, à la suite de la rébellion militaire du 1er avril 2010 et de la nomination ultérieure de ses principaux instigateurs à des positions de la haute hiérarchie militaire, qui constituent pour l'UE une violation particulièrement grave et évidente des éléments essentiels de l'accord de Cotonou.

BUDGET

Modifications du tableau des effectifs de deux agences et de la Cour de justice

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 4 au budget de l'UE pour 2013, en acceptant certaines modifications du tableau des effectifs de l'Agence du système global de navigation par satellite (GNSS) européen, de l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel, culture" et de la Cour de justice. Toutes ces modifications n'ont pas d'incidence budgétaire.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 5 du budget de l'UE pour 2013, en mobilisant un montant de 14,6 millions d'euros au titre du Fonds de solidarité de l'UE pour la Slovénie, la Croatie et l'Autriche, qui ont été frappées par des inondations en octobre et novembre de l'année dernière. Un montant de 14,08 millions d'euros sera alloué à la Slovénie, un montant de 286 587 euros à la Croatie et un montant de 240 000 euros à l'Autriche.

ENVIRONNEMENT

Substances biocides actives - prorogation du programme de travail

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement délégué de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 528/2012 en ce qui concerne la durée du programme de travail de l'examen des substances actives biocides existantes (doc. [9882/13](#)). L'acte délégué étend jusqu'au 31 décembre 2024 la durée du programme de travail.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut par conséquent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ÉNERGIE

Code de réseau sur les mécanismes d'attribution des capacités dans les systèmes de transport de gaz

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement relatif à l'établissement d'un code de réseau sur les mécanismes d'attribution des capacités dans les systèmes de transport de gaz et complétant le règlement (CE) n° 715/2009 (doc. [9817/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteur - accord de la CEE-ONU sur l'harmonisation des règlements techniques

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'UE, un réexamen de l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions ("accord révisé de 1958")

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - planches à repasser

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser originaires de la Chine et abrogeant les mesures antidumping sur les importations de planches à repasser originaires d'Ukraine (doc. [11539/13](#)).

GATT - Croatie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'OMC à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne en vue d'établir un nouveau tarif douanier pour l'UE à 28 États membres.

TRANSPORTS

Accord sur les services aériens avec le Sri Lanka*

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un accord avec le Sri Lanka sur certains aspects des services aériens (décision du Conseil: doc. [15318/13](#); texte de l'accord: doc. [8176/12](#)).

L'accord, qui a été signé en septembre 2012, annule et remplace les accords bilatéraux existants entre certains États membres de l'UE et le Sri Lanka, ou les complète en alignant leurs dispositions sur la législation de l'UE. Les questions couvertes comprennent notamment les règles de concurrence et l'accès sans discrimination, pour tous les transporteurs aériens de l'UE, aux liaisons aériennes entre l'UE et le Sri Lanka.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Autorisation d'additifs alimentaires et préparations de suite

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des règlements et directive de la Commission suivants:

- règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008, autorisant l'utilisation de phytostérols riches en stigmastérol comme stabilisant dans des cocktails alcoolisés prêts à congeler et attribuant le numéro E 449 à cet additif alimentaire (doc. [10037/13](#));
- règlement modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1333/2008, autorisant l'utilisation de sucroesters d'acides gras (E 473) en tant qu'additif alimentaire dans les arômes destinés aux boissons claires aromatisées à base d'eau (doc. [10040/13](#));
- règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008, autorisant l'utilisation de copolymère de méthacrylate neutre et de copolymère de méthacrylate anionique dans les compléments alimentaires solides (doc. [10042/13](#));
- règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008, autorisant l'utilisation de plusieurs additifs dans les substituts de produits de la pêche à base d'algues marines (doc. [10044/13](#));

- directive modifiant la directive 2006/141/CE, autorisant les préparations de suite à base de protéines de lactosérum hydrolysées ayant une teneur en protéines de 1,9 g/100 kcal (0,47 g/100 kJ) (doc. [10126/13](#));
- règlement modifiant les annexes II et III du règlement n° 1333/2008 et l'annexe du règlement n° 231/2012, autorisant l'utilisation de la gomme arabique modifiée à l'acide octénylesuccinique (OSA) dans les catégories de denrées alimentaires concernées par la demande et attribuant le numéro E423 à cet additif alimentaire (doc. [10043/13](#)).

Les règlements et directive de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

NOMINATIONS

Comité économique et social

Le Conseil a nommé M. Timo VUORI et M^{me} Marianne MUONA (Finlande) membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (doc. [11604/13](#)).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 13/c/01/13, les délégations danoise, estonienne, néerlandaise, slovène, finlandaise et suédoise votant contre.